

13 – Vacances en famille VACAF

Quelle aide ?	- Participation pour les séjours des familles en : ➤ campings et centres familiaux de la VACAF	
Bénéficiaires	Enfants ➡ nés ou arrivés au foyer avant le 1^{er} janvier 2026 ➡ âgés de moins de 20 ans au 31 janvier 2026	
Conditions d'attribution	<u>Conditions</u> à apprécier au mois de janvier 2026, mois de référence. Nota : Le droit à l'ARS étant ouvert sur le mois d'août, quelle que soit la date de paiement, les bénéficiaires uniquement de cette prestation n'ont pas droit aux notifications d'aides aux temps libres. <u>Conditions de révision du droit</u> : Une campagne complémentaire est prévue en Mars 2026 ❶ Le droit, non ouvert sur le mois de référence, peut-être réexaminé, à la demande de l'allocataire, suite à un changement intervenu dans sa situation professionnelle et/ou familiale. ❷ En cas de mutation Le droit peut être attribué aux familles mutées en Dordogne à condition qu'elles ne perçoivent aucune aide aux loisirs de la CAF cédante ou d'un autre organisme ❸ Pour le parent non-gardien Le droit à l'aide aux loisirs peut être attribué au parent non gardien résidant en Dordogne : ✓ s'il relève du régime général ou assimilés ✓ s'il a un QF ≤ à 800 € (recalcul avec les enfants accueillis) ✓ si l'enfant est à la charge au sens des prestations de l'autre parent	
Nature du séjour		Séjours des familles en centres familiaux ou campings VACAF
Période		du 1er février 2026 au 30 septembre 2026

		Uniquement sur les périodes de vacances scolaires si au moins 1 enfant est âgé de + de 3 ans
Durée de chaque séjour		2 nuits minimum 7 nuits maximum 1 seul séjour par an
Montant de l'aide	Q.F.	Réduction par séjour et par famille, sur l'hébergement
	0 à 400 € 401 à 800 €	60 % 50 %
	0 à 400 € 401 à 800 €	Majoration de 20 % si enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH
Paiement de l'aide		Enveloppe budgétaire versée à VACAF

Plafonnement de la facture		L'aide est calculée sur un prix ne pouvant dépasser le plafond de : ❖ 1 000 € pour un couple ou personne isolée avec au plus 2 enfants ❖ 1 400 € pour un couple ou personne isolée avec au moins 3 enfants.
Aides supplémentaires	Site de Biscarosse	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI Dans la limite de 150 € versés à la famille sur production de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
	Familles nombreuses	Sur demande de l'allocataire auprès du Technicien AFI 30 € par enfant et par séjour sur présentation de la facture précisant les enfants présents lors du séjour
Reste à charge		Obligation d'un reste à charge de la famille allocataire de 20 %. Sauf pour les familles bénéficiaires d'AEEH : 10 %
Evaluation		Commission vacances en fin d'année 2026
Bénéficiaires AEEH		En cas d'ouverture de droit en cours d'année, le droit ATL peut être revu à la demande de l'allocataire